

# **Rapport**

## **sur l'évaluation**

### **de l'efficacité de la péréquation financière intercommunale**

#### **pour la période 2020-2023**

---

***Le Conseil d'Etat du Canton du Valais***  
***au***  
***Grand Conseil***

Monsieur le Président du Grand Conseil,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

L'article 25 de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) du 15 septembre 2011 charge le Conseil d'Etat de procéder périodiquement à une évaluation du système de péréquation financière et de ses résultats, puis de faire part de ses conclusions au Grand Conseil, lui proposant, cas échéant, les modifications législatives nécessaires.

Les modalités d'application de l'article de la LPFI cité ci-avant sont elles-mêmes mentionnées à l'article 15 de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale (OPFI) du 21 décembre 2011, lequel précise que le service en charge de la péréquation financière intercommunale doit présenter au Conseil d'Etat, chaque quatre ans, une évaluation du système de péréquation financière intercommunale et, s'il le juge nécessaire, les adaptations à lui apporter.

Le présent rapport du Conseil d'Etat a donc été établi en vue de fournir au Grand Conseil une information sur l'évaluation du système de péréquation financière intercommunale réalisée par le Service de statistique et de péréquation après la troisième période d'application (2020-2023) du système entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans le cadre du projet RPT II.

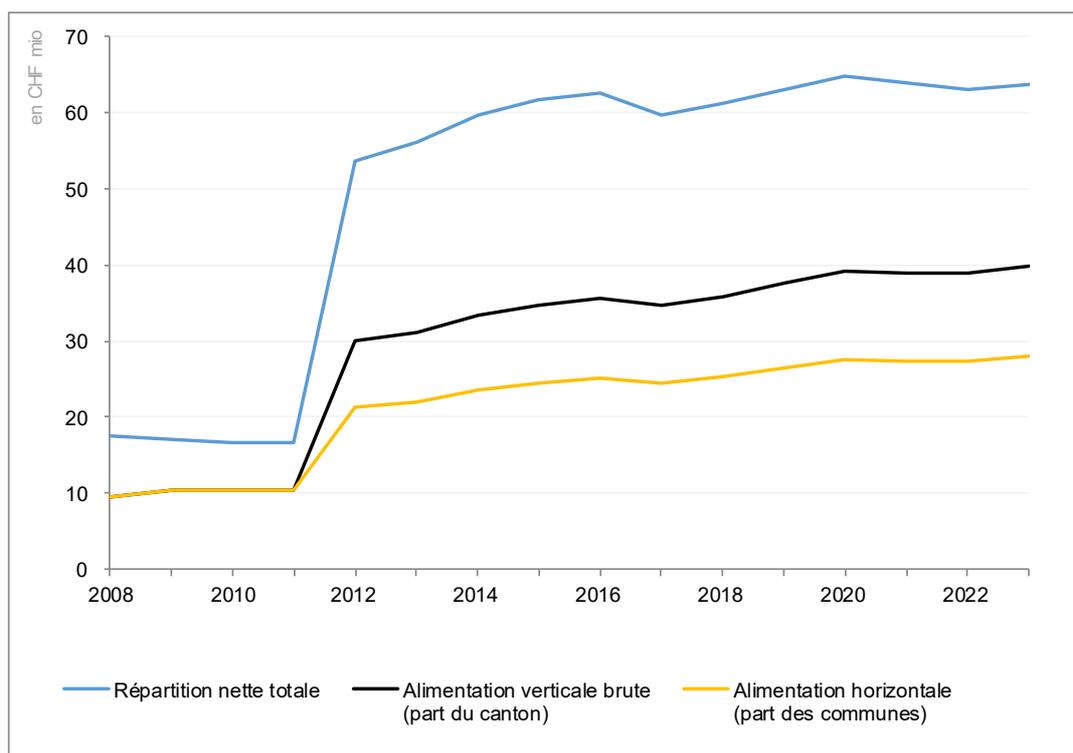
Conformément à l'article 25 de la LPFI, le Conseil d'Etat informe ainsi le Grand Conseil, par le présent rapport, de ses conclusions et recommandations.

#### **1. Evolution des flux financiers**

Le nouveau système de péréquation financière intercommunale a permis, dès son entrée en vigueur en 2012, un important renforcement des aides financières attribuées aux communes valaisannes. Ainsi, entre 2008 et 2012, la répartition nette totale du fonds de péréquation s'est accrue de plus de 36,0 millions de francs.

Entre 2012 et 2023, cette répartition a augmenté de 10,1 millions de francs, soit une hausse de +18,8%. Sur la même période, les alimentations horizontale (part des communes) et verticale brute (part du canton) ont également augmenté, de respectivement +6,9 et +9,7 millions de francs, soit +32,3% chacune. En effet, la contribution brute du canton découle de manière linéaire de celle des communes. La part brute du canton désigne la part versée aux deux principaux fonds, de péréquation des ressources (PR) et de compensation des charges (CC), alors que la part nette tient compte de la limitation des montants pour les communes de plus de 3000 habitants (art. 12, LPFI) et du fonds de compensation pour les cas de rigueur (CCR). Depuis 2012, le montant retenu dans le cadre de la limitation a augmenté de +4,2 millions de francs et la répartition du fonds de compensation pour les cas de rigueur a diminué de -2,3 millions de francs.

## Evolution de la péréquation financière intercommunale depuis 2008



### 2. Péréquation des ressources

Le volume de la péréquation des ressources a été budgétisé, en 2023, à 46,9 millions de francs bruts, soit, en tenant compte de la limitation des montants pour les communes de plus de 3'000 habitants (art. 12, LPFI), un total net de 39,5 millions de francs, réparti entre les communes à faible potentiel. Il est constitué d'une alimentation des communes à fort potentiel de ressources s'élevant à 28,1 millions de francs et d'une contribution brute du canton, correspondant aux 2/3 de l'alimentation des communes, de 18,7 millions de francs. Ce sous-total est ensuite diminué du montant relatif à la limitation pour les communes de plus de 3'000 habitants (art. 12, LPFI), représentant 7,4 millions de francs. Par rapport à 2020, l'enveloppe a diminué de 0,6 million de francs.

Le fonds (répartition brute) a fortement augmenté en 2020 (+4,1%) car le potentiel de ressources des communes contribuant le plus a sensiblement augmenté, impliquant une augmentation de l'alimentation des communes et du canton. Il s'est, ensuite, stabilisé sur la période sous revue (+2,0% de 2020 à 2023), signe d'une stabilisation des ressources, principalement fiscales, prises en compte, notamment celles des communes contributrices.

En quatre ans, l'alimentation a ainsi augmenté de +2,0% et la répartition nette (après limitation) a diminué de -1,4%, la limitation ayant fortement augmenté (+25,1%). Celle-ci a fortement augmenté car les montants octroyés aux communes bénéficiaires de plus de 3'000 habitants ont, en moyenne, augmenté de même que leur population.

CHF	2020D	2021D	2022D	2023B	Evol. 2020-2023
Alimentation horizontale	27'572'088	27'402'571	27'436'840	28'115'015	542'927
Alimentation verticale	18'381'391	18'268'391	18'291'228	18'743'337	361'946
Répartition brute PR	45'953'479	45'670'962	45'728'068	46'858'352	904'873
Limitation	5'879'025	6'510'755	6'849'410	7'352'847	1'473'822
Répartition nette PR	40'074'454	39'160'207	38'878'658	39'505'505	-568'949

Variation en pourcent	2020D	2021D	2022D	2023B	Evol. 2020-2023
Alimentation horizontale	4.1	-0.6	0.1	2.5	2.0
Alimentation verticale	4.1	-0.6	0.1	2.5	2.0
Répartition brute PR	4.1	-0.6	0.1	2.5	2.0
Limitation	10.6	10.7	5.2	7.4	25.1
Répartition nette PR	3.2	-2.3	-0.7	1.6	-1.4

Après des augmentations annuelles supérieures à +2,0% pour les exercices 2020 à 2022, la variation de la moyenne de l'ensemble des ressources des communes valaisannes pour le budget 2023 (années de base 2017 à 2019) est de +0,8%, signe d'une stabilisation des ressources.

CHF	2020D	2021D	2022D	2023B
Imp. Revenu PP	601'845'788	615'810'191	632'699'200	644'502'797
Imp. Fortune PP	107'276'147	113'828'447	122'549'736	124'588'120
Imp. Source	41'211'273	40'694'715	40'421'263	40'316'091
Imp. Dépense	37'725'144	38'592'743	38'258'416	38'716'419
Imp. Prestations Capital	14'717'661	15'578'468	16'022'076	16'639'087
Imp. Bénéfices Liquidation	1'754'814	1'864'697	1'907'105	1'826'826
Imp. Gains Loterie	666'475	776'568	1'210'168	1'453'963
Imp. Gains Immobiliers	26'653'075	24'433'731	23'676'399	24'057'972
Imp. Donations	2'099'436	2'147'722	5'276'235	5'090'283
Imp. Successions	17'433'245	21'236'144	13'320'737	16'645'562
Imp. Foncier PP	34'045'918	34'873'690	35'627'892	35'929'000
Imp. Bénéfice PM	103'397'601	102'991'546	102'444'116	101'825'250
Imp. Capital PM	35'916'320	37'842'415	39'544'389	39'996'180
Imp. Minimum PM	2'361'441	2'094'526	2'124'868	2'184'303
Imp. Foncier PM	30'128'849	30'834'604	31'382'520	31'733'352
Red. Hydrauliques (75%)	37'782'295	39'058'139	40'064'046	39'956'108
<b>Total des Ressources</b>	<b>1'095'015'481</b>	<b>1'122'658'346</b>	<b>1'146'529'166</b>	<b>1'155'678'578</b>
<b>Variation du Total</b>	<b>22'080'278</b>	<b>27'642'865</b>	<b>23'870'820</b>	<b>9'149'412</b>
<b>Variation du Total (en %)</b>	<b>2.1</b>	<b>2.5</b>	<b>2.1</b>	<b>0.8</b>

Au cours de la période sous revue, l'objectif minimum de ressources atteint a légèrement augmenté chaque année, passant de 83,9% en 2020 à 84,1% au budget 2023. Celui-ci se situe ainsi parfaitement dans la fourchette des 80 à 90% du potentiel de ressources moyen de l'ensemble des communes recommandée par l'art. 10, al. 3 de la LPFI, et témoigne d'un certain équilibre dans les disparités entre les communes.

	2020D	2021D	2022D	2023B
Objectif atteint	83.9%	84.0%	84.0%	84.1%
Coefficient de progressivité	2.55	2.54	2.48	2.48
Communes contributrices	41	39	43	41
Communes bénéficiaires	85	83	79	81
Total communes	126	122	122	122
Population moyenne	335'545	338'778	341'531	343'648

Les plus importantes communes contributrices à la péréquation des ressources sont des grandes communes touristiques, alors que ce sont autant des communes de plaine que de montagne qui en sont bénéficiaires.

Comme pour les deux rapports précédents, peu de communes ont procédé à des changements dans leur politique fiscale. Il y a des communes à fort potentiel de ressources qui ont diminué leurs impôts. Ceci témoigne de la bonne santé financière des communes valaisannes et notamment de celle des communes contributrices. Cette constatation indique également que la péréquation des ressources, en l'état actuel, n'entraîne aucun déséquilibre financier marqué pour les communes, qu'elles soient à faible ou fort potentiel de ressources.

De plus, le rapport des finances communales, établi par le Service des affaires intérieures et communales sur la base des comptes des communes témoigne d'une bonne santé des communes et ne fait pas ressortir de commune en difficultés financières.

### 3. Compensation des charges

Le fonds de compensation des charges, uniquement financé par le canton, s'élève à 21,1 millions de francs pour le budget 2023. Il a également augmenté de +2,0% entre 2020 et 2023 (+407'194 francs), puisque qu'il est linéairement dépendant du volume brut de la péréquation des ressources. Il représente effectivement le 45% de celui-ci.

CHF	2020D	2021D	2022D	2023B	Evol. 2020-2023
Alimentation verticale	20'679'066	20'551'934	20'577'634	21'086'260	407'194
Répartition de la CC	20'679'066	20'551'934	20'577'634	21'086'260	407'194

Variation en pourcent	2020D	2021D	2022D	2023B	Evol. 2020-2023
Alimentation verticale	4.1	-0.6	0.1	2.5	2.0
Répartition de la CC	4.1	-0.6	0.1	2.5	2.0

Les communes bénéficiaires de la compensation des charges sont essentiellement des communes de montagne.

### 4. Compensation pour les cas de rigueur

7 communes ont fusionné au cours de la période sous revue, plus précisément au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : Bagnes et Vollèges d'une part, pour former Val de Bagnes ; Miège, Venthône et Veyras se sont unies sous la nouvelle entité de Noble-Contrée et Charrat a rejoint la ville de Martigny.

Ainsi, dans le cadre de la compensation en cas de fusion (art. 19, let. b, LPFI), 1'478'928 francs ont été versés aux communes nouvellement créées en 2021, 1 million de francs en 2022 et au budget 2023.

Par ailleurs, l'article 19, let. a de la LPFI prévoit une autre utilisation du fonds de compensation pour les cas de rigueur dans l'objectif de faciliter la transition vers le nouveau système de péréquation. Au cours de la première période d'évaluation, les

montants octroyés aux communes concernées (arrêtés en annexe de l'OPFI) étaient fixes. Depuis 2016, un taux dégressif de 7.69% y est appliqué chaque année pour les 12 dernières années jusqu'à fin 2027 (sous réserve d'une fusion de commune ou d'un indice supérieur à 100%).

Durant la période 2024-2027, des modifications de la loi, voire de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale, seront proposées par le Conseil d'Etat au Grand Conseil, afin de réaffecter le montant de la limitation selon l'art. 12 de la LPFI à partir de l'année 2028.

## 5. Répartition totale en faveur des communes valaisannes

Tenant compte des volumes répartis dans le cadre de la péréquation des ressources (PR), de la compensation des charges (CC) et du fonds de compensation pour les cas de rigueur (CCR) pour la période sous revue, le volume net (après limitation des montants) réparti entre les communes bénéficiaires a diminué de 64,7 à 63,7 millions de francs entre 2020 et 2023, soit -1,0 million de francs ou -1,5%.

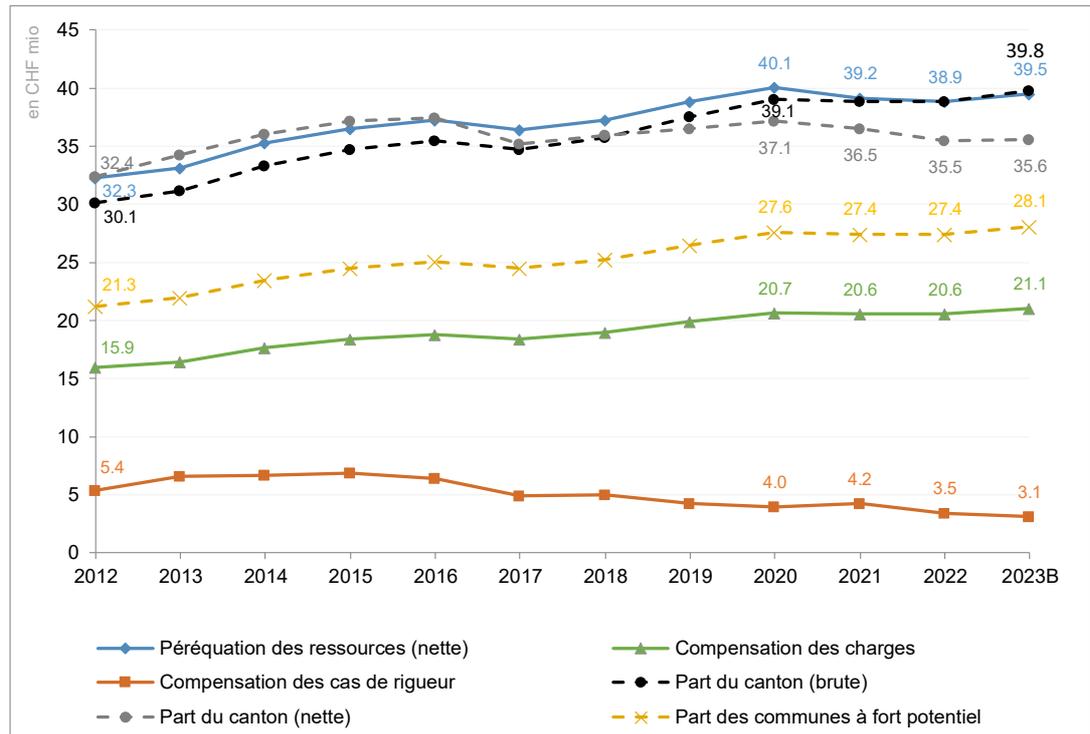
Vu que la limitation des montants pour les communes bénéficiaires de la péréquation des ressources de plus de 3'000 habitants (art. 12, LPFI) a beaucoup augmenté, la répartition nette de la péréquation des ressources a diminué. De plus, la répartition du fonds de compensation pour les cas de rigueur a diminué comme le prévoyait les bases légales pour le passage de l'ancien au nouveau système. Influencée par ces deux paramètres, la part nette du canton a diminué de -4,1% de 2020 à 2023 (budget).

en CHF	2020D	2021D	2022D	2023B	2020-23
Alimentation horizontale PR (A)	27'572'088	27'402'571	27'436'840	28'115'015	2.0%
Alimentation verticale PR (2/3 de l'horizontale) (B)	18'381'391	18'268'391	18'291'228	18'743'337	2.0%
Répartition brute de la PR (A+B)	45'953'479	45'670'962	45'728'068	46'858'352	2.0%
Limitation (art. 12, LPFI) (C)	5'879'025	6'510'755	6'849'410	7'352'847	25.1%
Répartition nette de la PR (A+B-C)	40'074'454	39'160'207	38'878'658	39'505'505	-1.4%
Alimentation verticale CC (45% du total de la PR (=A+B)) (D)	20'679'066	20'551'934	20'577'634	21'086'260	2.0%
Répartition de la CC (E)	20'679'066	20'551'934	20'577'634	21'086'260	2.0%
Répartition de la CCR (F)	3'963'695	4'223'588	3'460'664	3'133'383	-20.9%
Total brut distribué aux communes (A+B+D+F)	70'596'240	70'446'484	69'766'366	71'077'995	0.7%
Total net distribué aux communes (A+B-C+E+F)	64'717'215	63'935'729	62'916'956	63'725'148	-1.5%

Variation (y compris CCR)	2020D	2021D	2022D	2023B	2020-23
Total brut distribué aux communes	3.4%	-0.2%	-1.0%	1.9%	0.7%
Total net distribué aux communes	2.8%	-1.2%	-1.6%	1.3%	-1.5%

Financement de la péréquation	2020D	2021D	2022D	2023B	2020-23
Part des communes (A)	27'572'088	27'402'571	27'436'840	28'115'015	2.0%
Part brute du canton (B+D)	39'060'457	38'820'325	38'868'862	39'829'597	2.0%
Part nette du canton (B-C+D+F)	37'145'127	36'533'158	35'480'116	35'610'133	-4.1%
Financement mixte (communes + canton) (A+B-C+E+F)	64'717'215	63'935'729	62'916'956	63'725'148	-1.5%

## Evolution des fonds de la péréquation financière intercommunale

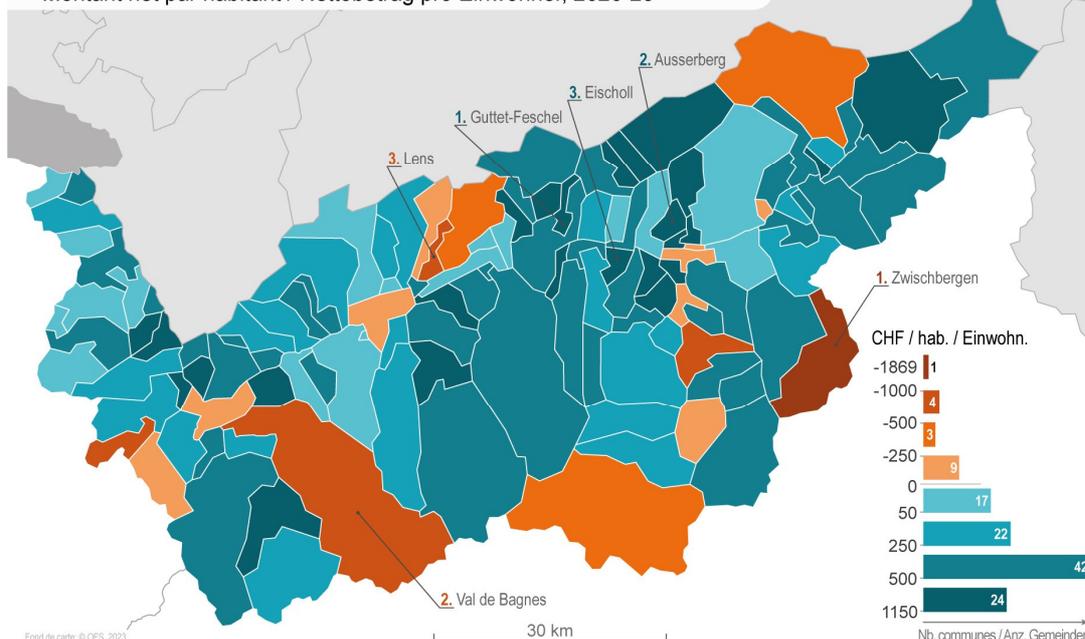


Fin 2023, l'Inspection cantonale des finances a audité les chiffres 2023 de la péréquation financière intercommunale calculés par le Service de statistique et de péréquation, ainsi que les différentes sources de données transmises audit service pour effectuer ces calculs. Sur la base du rapport final établi en février 2024, il ressort que les calculations sont correctes et correspondent aux bases légales en vigueur. En ce qui concerne les sources de données, de petites améliorations sont proposées pour améliorer encore plus finement la qualité des données prises en compte et seront examinées par le service compétent avec la collaboration du Service cantonal des contributions qui est le principal service fournisseur de données.

Si les communes touristiques à fort potentiel de ressources sont des contributrices importantes de la péréquation des ressources en termes de volumes, elles ne le sont pas forcément lorsque l'on calcule leurs contributions par habitant. On peut également constater que c'est ce type de communes qui bénéficie le plus de la compensation des charges en termes de volume encaissé.

# Répartition PR-CC / Verteilung des RA-LA

Montant net par habitant / Nettobetrag pro Einwohner, 2020-23



## Montant net (PR + CC) par commune (10 plus élevés ; plus faibles)

N° OFS	N° VS	Commune	2020D	2021D	2022D	2023B	Moyenne 2020-2023
6037	143	Val de Bagnes		-7'539'143	-8'589'238	-8'819'740	-8'316'040
6253	104	Crans-Montana	-3'332'047	-3'355'232	-3'251'483	-3'143'159	-3'270'480
6240	100	Lens	-2'954'967	-3'224'111	-3'345'054	-3'347'560	-3'217'923
6300	62	Zermatt	-1'878'476	-2'075'490	-2'225'478	-2'480'172	-2'164'904
6136	138	Martigny	-2'222'560	-1'668'407	-95'389	133	-996'556
6297	59	Visp	-790'336	-917'423	-882'678	-866'599	-864'259
6214	152	Finhaut	-302'352	-287'831	-302'582	-295'736	-297'125
6173	24	Bitsch	-178'141	-190'832	-194'729	-193'790	-189'373
6282	44	Eisten	-153'406	-145'234	-147'320	-160'456	-151'604
6011	42	Zwischbergen	-151'780	-133'427	-148'047	-157'556	-147'703
<b>Total Contribution</b>			<b>20'194'407</b>	<b>19'947'681</b>	<b>19'771'784</b>	<b>20'057'279</b>	<b>20'162'108</b>
<b>Total Répartition</b>			<b>53'375'839</b>	<b>52'257'251</b>	<b>51'791'236</b>	<b>52'534'029</b>	<b>51'843'566</b>
<b>Moyenne VS</b>			<b>263'345</b>	<b>264'833</b>	<b>262'455</b>	<b>266'203</b>	<b>259'684</b>
6110	84	Leuk	1'249'627	1'318'869	1'340'510	1'479'747	1'347'188
6232	92	Chalais	1'264'346	1'453'375	1'446'297	1'412'584	1'394'151
6219	157	Vernayaz	1'450'343	1'479'283	1'386'967	1'272'736	1'397'332
6021	127	Ardon	1'540'152	1'583'963	1'439'375	1'488'562	1'513'013
6238	98	Grône	1'582'571	1'701'489	1'896'503	1'936'377	1'779'235
6025	131	Vétroz	1'588'576	2'083'929	2'157'074	2'067'196	1'974'194
6152	160	Collombey-Muraz	2'651'964	2'835'689	2'990'552	2'935'199	2'853'351
6141	141	Saxon	2'881'411	3'025'973	2'763'690	3'101'808	2'943'221
6217	155	St-Maurice	2'990'225	3'265'108	3'359'274	3'114'941	3'182'387
6133	134	Fully	3'593'669	3'575'866	3'537'989	3'527'168	3'558'673

## 6. Efficacité du système de péréquation financière intercommunale

Au vu des éléments analysés quant à la performance du système de péréquation des ressources, qui permettent d'en déduire que :

- l'objectif minimal de ressources a été atteint durant toute la période ;
- le système de péréquation des ressources montre une stabilité vérifiée et solide sur toute la période analysée quant aux objectifs et buts recherchés ;
- la corrélation mesurée par la stabilité du système entre le potentiel de ressources avant et après péréquation est très élevée ;
- la répartition des montants par habitant s'effectue selon une distribution relativement optimale en termes de performance et d'efficacité ;
- la péréquation des ressources n'a pas eu d'influence sur l'imposition fiscale pratiquée par les communes valaisannes ;
- la péréquation n'est plus un frein à la fusion de communes en matière de péréquation des ressources,

**Sur proposition du Service de statistique et de péréquation, le Conseil d'Etat décide que le système de péréquation des ressources ne soit pas modifié et demeure sous sa forme actuelle. Pour la période administrative en cours, le taux de contribution des communes sera décidé chaque année par le Conseil d'Etat lors de l'établissement de l'Arrêté fixant les montants de la péréquation intercommunale pour les communes valaisannes pour l'année budgétaire suivante, en fonction de la situation financière du canton.**

Au vu des éléments analysés quant à la performance du système de compensation des charges, qui permettent d'en déduire que :

- l'objectif souhaité par le législateur en 2011 a été atteint sur toute la période examinée ;
- la corrélation entre les critères de compensation de charges et la répartition de l'aide, qui peut être qualifiée de bonne à très bonne, que cela soit pour les critères de charges sociodémographiques ou géo-topographiques, signifie également que l'objectif souhaité par le législateur en 2011 est atteint et que la compensation des charges concerne avant tout le type de communes-cibles souhaité ;
- toutes les communes bénéficiaires dans le cadre de la politique régionale le sont aussi dans le cadre de la répartition des aides de la compensation des charges, et ceci pour chaque année de la période 2020-2023 ;
- la péréquation n'est plus un frein à la fusion de communes en matière de compensation des charges,

**Sur proposition du Service de statistique et de péréquation, le Conseil d'Etat décide que le système de compensation des charges ne soit pas modifié et demeure sous sa forme actuelle. Pour la période administrative en cours, la pondération des critères de charges sera décidée chaque année par le Conseil d'Etat lors de l'établissement de l'Arrêté fixant les montants de la péréquation intercommunale pour les communes valaisannes pour l'année budgétaire suivante.**

Ainsi, au vu de cet examen et des conclusions précitées, nous proposons que le système de péréquation financière intercommunale soit reconduit sous sa forme actuelle (statu quo) et qu'il ne nécessite ainsi aucune modification législative.

Une proposition quant à l'utilisation du solde du fonds de compensation pour les cas de rigueur devenu positif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sera effectuée avant le prochain rapport d'évaluation 2024-2027 avec des propositions de modifications légales (loi et/ou ordonnance).

L'efficacité du système de péréquation sera soumise à un nouvel examen à la fin de la quatrième période d'application du nouveau système, soit dans le courant 2027, début 2028 au plus tard.

Sion, le 27 mars 2024.

Le président du Conseil d'Etat : **Christophe Darbellay**  
La chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**